

Municipalité de LYSTER											
Feuillet no : 17											
<b>GRILLE DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE</b>											
Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage											
ZONE : R/C-5 (Résidentielle/commerciale)											
USAGES AUTORISÉS :											
H1 (habitation unifamiliale) ; H2 (habitation jumelée) H4 (habitation bi et trifamiliale); H5 (habitation multifamiliale) C1 a), h); , C2, C3											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ :											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON-AUTORISÉ : C2 c), e), f), g) C3 f), o)											
USAGES ADDITIONNELS (chap.14)											
STRUCTURES DU BÂTIMENT	Isolé		Jumelé				Contiguë				
	•		•								
BÂTIMENT PRINCIPAL	Résidentiel		Commercial		Industriel		Agricole		Institutionnel		
	Min.	Max.	Min.	max	min	Max	Min.	Max.	Min.	Max.	
Hauteur (m) (article 5.1.4)	•		•								
Nombre d'étages	1	2	1	2							
Largeur (façade) (m) (article 5.1.4)	•		•								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) (article 5.1.4)	•		•								
Nb de logement/bâtiment	1	3	n/a	n/a							
<b>MARGES (M)</b>	Résidentiel		Commercial								
Avant	7.5		7.5								
Latérales	2		3								
Latérales totales	6		6								
Arrière	7.5		7.5								
<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE (1)</b>	Résidentiel		Commercial								
Nombre maximal	3		3								
Hauteur maximale	(2)		(3)								
Superficie maximale totale des bâtiments	125 m <sup>2</sup>		n/a								
Marge avant	7.5		7.5								
Marge latérale	2		2								
Marge arrière	2		2								
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	AUTORISÉ				NON AUTORISÉ						
	• A, B										
ÉTALAGE					•						
RACCORDEMENT AU RÉSEAU	Aqueduc et égout		Aqueduc		Égout		Sans service				
	•										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Logement intergénérationnel	•										
Règlement PIIA											
Règlement usages conditionnels											
DISPOSITIONS SPÉCIALES											
(1) NOTE : Toujours consulter les articles 5.4 à 5.4.4 pour conditions spécifiques aux bâtiments accessoires											
(2) Voir article 5.4.3 Tableau 5											
(3) Ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal											